

## PRIME HANDICAP LA POSTE CONDAMNÉE !

La CGT défend la reconnaissance de l'ensemble des travailleurs, plus singulièrement ceux en situation de handicap et exige de La Poste qu'elle respecte les accords qui sont en faveur des personnels !

**Résultats de la démarche : 2 dossiers – 2 condamnations !  
Jusqu'à près de 22.000€ déjà réglés.**

### Quelle démarche CGT amorcée dès 2021?

Déjà, il s'agit de prendre connaissance de l'ensemble des dispositions existantes dans l'accord Handicap en cours, puis de vérifier après recensement sur certaines fiches de paie que la prime compensatrice dédiée à la rémunération de personnels en situation de handicap avait été « omise » d'être octroyée.

La CGT a interpellé les directions de La Poste pendant plus d'un an pour faire respecter l'accord handicap 2019/2022. A commencer par la direction du Centre Financier de Lyon.

En effet, cet accord prévoyait une prime pour les personnels à mi-temps et en situation de handicap. Malgré nos interventions pour faire respecter l'accord, la direction n'a pas mis en œuvre l'application de celui-ci.

***Il aura fallu l'intervention de l'inspection du travail et deux procès portés par la CGT pour que les deux premières primes soient régularisées au CREC de LYON.***

La CGT continue d'interpeller l'ensemble des Directions de La Poste pour une régularisation de toutes les situations mais rencontre à ce jour un mutisme quasi unanime.

La BSCC à Lyon, suite à l'interpellation de la CGT, annonce être prête à étudier les situations individuelles, voire généraliser l'ensemble des bénéficiaires.

**La CGT continue de porter le respect des accords afin de défendre les conditions de travail et la rémunération des postiers.**

Nous invitons l'ensemble des agents qui se trouvent dans cette situation (à mi-temps ET reconnu en qualité de travailleur handicapé entre 2019 et 2022) à se faire connaître auprès de la CGT.



Sont aujourd'hui concernés, pour effectuer un recours, tous les agents, salariés et fonctionnaires, ayant signés un mi-temps tout en étant en situation de handicap avant le 31 décembre 2022.

La CGT continue d'interpeller le siège de La Poste sur le nouvel accord handicap afin **d'exiger la réouverture des négociations car ce dernier à totalement fait disparaître cette compensation de salaire pour les agents les plus fragilisés.**

Le conseil de Prud'hommes de LYON en sa formation de référé, donne raison aux collègues conseillés et soutenus par la CGT.

**Voici le résultat d'une condamnation :**

**En résulte :**

**7216€** brut au titre de la prime prévue par les accords nationaux, correspondant au total, sur 3 ans, à compter de mars 2021.

**1500€** de dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

**1000€** au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile (frais d'avocat).

***CONDAMNE LA POSTE***

***aux entiers dépens à savoir régler l'ensemble des frais liés à la procédure***

**Lorsque la CGT signe des accords, elle s'engage à les faire respecter !**

**HANDICAP**  
**EXIGEONS LE RESPECT DE NOS DROITS**



*J'adhère à la CGT pour :*

- 1) Défendre tous les travailleurs
  - 2) Porter le progrès social
  - 3) Faire respecter les droits
  - 4) Un salaire et une pension digne
  - 5) La retraite à 60ans à taux pleins
- Et toi ? Pourquoi vas-tu adhérer ?

---

Pour contacter et adhérer à la CGT :

**Mail :** [postaux@cgtfapt69.org](mailto:postaux@cgtfapt69.org)

**Tel :** 07 84 78 82 28

**Site Internet :** [cgtfapt69.org](http://cgtfapt69.org)